

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Grand jeu Sarenza Plus avec le Puy Du Fou !
Du 4 mars au 24 mars

Article 1 : Objet

La société SARENZA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 480 188 507 (et dont les IDU sont FR213853_01OUKL, FR218216_11WMEU et FR218216_07RLHR), et le siège social est situé ZAC de la Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin – 35400 Saint Malo met en ligne du 4 mars 00h00 Mars au 24 mars 23h59 2024 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Grand jeu Sarenza Plus avec le Puy du Fou**» (Ci-après le « Jeu ») réservé aux abonnés de Sarenza Plus dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur le site www.sarenza.com, (ci-après, le « Site »). Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site www.sarenza.com, où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu promotionnel afin de permettre aux participants de gagner un séjour pour 4 personnes et 50 lots de 2 billets au Puy du Fou, tel que précisé ci-dessous..

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une seule participation est prise en compte par personne physique. Une personne physique ne pourra pas gagner plusieurs lots. La participation sera ouverte du 4 mars 00h00 au 24 mars 23h59 2024 en se rendant la page dédiée au jeu sur le site.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, l'abonné doit :

1. Se rendre sur la page dédiée au Jeu du 4 mars 0h00 au 24 mars 23h59 2024
2. Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort : civilité*, nom*, prénom*, e-mail*.
3. Valider le formulaire en cliquant sur le bouton "Bonne chance !". En cliquant sur "Bonne chance !" vous acceptez le règlement du jeu.
4. Si l'internaute n'est pas abonné à Sarenza Plus, il faudra qu'il souscrive à l'abonnement Sarenza Plus avant le 24 mars 23h59 2024 pour valider sa participation au jeu.

Si l'internaute est abonné à Sarenza Plus, la participation au jeu est automatiquement validée une fois le formulaire complété.

Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'abonné pourra consentir ou non à recevoir de la prospection commerciale de la part de notre partenaire le Puy du Fou et de Sarenza. Pour en savoir plus sur le traitement relatif à la prospection commerciale nous vous invitons à consulter les politiques de protection de données personnelles sur les Sites. ([Protection des données personnelles - Sarenza](#) et [Politique de protection des données personnelles | Puy du Fou](#)).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 4 mars à 00h00 au 24 mars 2023 23h59 2024. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation du/des gagnant(s) et publication des résultats

Les dotations sont distribuées suite à un tirage au sort qui sera effectué à l'issue du jeu au plus tard le 5 avril 2024.

Les gagnants recevront un e-mail à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation au jeu. Cet e-mail comportera la mention de son gain.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) uniquement contacté(s) par courriel (e-mail) par la Société Organisatrice. Et dans le cas unique du gagnant du séjour pour 4 personnes, celui-ci sera recontacté par email par la société partenaire, à savoir le Puy du Fou, afin de préparer la mise en place de son gain.

Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. Si malgré tout un des gagnants tirés au sort s'avère être en procédure de recouvrement avec la Société Organisatrice, sa participation sera annulée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Dotations

Les lots sont gagnés aléatoirement à la fin du Jeu. Sarenza propose une dotation totale – pendant toute la durée du Jeu - de :

(1) - Un séjour pour 4 personnes au Puy du Fou

1 séjour valable sur la saison 2024 et reportable 2025 sur demande auprès de Sarenza en période Noces de Feu) comprenant :

- o L'accès au Puy du Fou sur 2 jours pour 4 adultes en pension complète (le gagnant pourra choisir remplacer la formule « quatre adultes » par une formule « deux adultes et deux enfants »)
- o Il est entendu que la pension complète sera exclusivement composée des prestations suivantes :
 - 1 dîner pour 4 personnes dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Les Deux Couronnes », « Le Banquet de Mérovée », « L'Ecuyer Tranchant » ou « La Table des Ambassadeurs »
 - 8 coupons restauration d'une valeur unitaire de 12€ valables dans les points de restauration rapide du Puy du Fou
 - 1 nuit dans l'un des cinq hôtels au choix : La Villa Gallo-Romaine, Le Camp du Drap d'Or, Les Iles de Clovis, La Citadelle et Le Grand Siècle, pour 4 adultes (possible d'échanger 2 adultes avec 2 enfants) avec petit-déjeuner. Il est entendu que le **Puy du Fou** attribuera une seule chambre d'une capacité de 4 couchages

(2) - 50 lots de 2 billets non datés Puy du Fou (1 jour / 1 adulte), valables sur les saisons 2024 et 2025. Si un gagnant souhaite reporter son séjour en 2025, il devra en faire la demande à Sarenza qui se rapprochera alors du Puy du Fou pour obtenir un e-billet 2025

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice contactera par email les gagnants.

- Pour le lot (1), la société Organisatrice transmettra au service Marketing du Puy du fou les coordonnées du gagnant. Le Puy du fou contactera directement le gagnant afin de déterminer les dates de visite et effectuer la réservation.
- Pour le lot (2), Sarenza enverra aux gagnants les e-billets non datés édités par le Puy du Fou.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera perdu.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Concours. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« Données Personnelles » ou « Donnée ») demandées au Participant et au Gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des gains.

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir lors de la participation au Concours sont les suivantes : civilité, nom, prénom et e-mail.

Pour obtenir le gain, le Participant sera sollicité sur l'e-mail qu'il a communiqué lors de son inscription au Jeu.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le Participant peut consentir ou non à recevoir de la prospection commerciale de la part de notre partenaire le Puy du Fou et de Sarenza.

En tout état de cause, les Données Personnelles du Participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les Participants ayant coché la case à cet effet lors de leur inscription.

Si le Participant donne son accord pour la communication de ses Données Personnelles aux partenaires du Jeu, ses Données Personnelles seront conservées conformément aux politiques de confidentialité de la société partenaire disponible sur son site.

<https://www.puydufou.com/france/fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>

Si le Participant n'a pas donné son accord pour la communication de ses Données Personnelles aux partenaires du Jeu, ses Données Personnelles seront conservées 12 mois pour les seuls besoins de sa participation au Jeu, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des Participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données d'un Participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Le Participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le Participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse dpo-sarenza@sarenza.com.

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : [politique de confidentialité](#).

Le Participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de report, de modification ou d'annulation du Jeu dans les cas où la non-exécution ou le retard dans l'exécution du Jeu découle d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, les perturbations du réseau de télécommunication ainsi que toute indisponibilité imputable à des causes étrangères à la société Organisatrice ou hors de son contrôle.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seront affichées sur le site www.sarenza.com dans la rubrique dédiée au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Réclamations

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du gain lors de sa remise.

La Société Organisatrice ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, prénom et/ou les coordonnées communiquées par les Participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du Gain attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à l'adresse postale ci-dessous, dans un délai maximum de sept (7) jours, à compter de la date de fin du Jeu.

Modèle de lettre de réclamation :

SARENZA
Service marketing
Grand jeu Sarenza Plus avec le Puy du Fou !
61-69, rue de Bercy
75012 Paris

Date de participation au Concours :

Coordonnées du Participants (nom, prénom), adresse email

Motif de la réclamation :

Toute réclamation ne respectant pas le formalisme ci-dessus sera refusée, fautes d'informations suffisantes permettant à l'Organisateur d'étudier la demande de contestation du Participant.

Chaque Participant assumera les frais de participation au Concours (notamment frais de connexion Internet).

La responsabilité de Sarenza ne pourra pas être engagée dans les hypothèses suivantes :

- Défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au Jeu ;
- En cas de dommages directs ou indirects causés à un Participant, quel qu'en soit la nature et résultant de l'accès, de la gestion ou de l'utilisation de la page dédiée au jeu-concours et du potentiel gain.
- Retard ou perte de l'envoi du gain par un envoi postal ou numérique si cette perte ou retard est imputable à un tiers ou est dû à un cas fortuit ou un cas de force majeure (au sens de la loi française) ;
- Le matériel de connexion utilisé par les Participants pour accéder au jeu-concours demeure sous leur entière responsabilité. Ces derniers s'engagent à prendre les mesures appropriées pour protéger leur matériel et leurs données notamment des attaques virales par Internet.

Sarenza n'est pas responsable des dommages causés par les Participants à eux-mêmes, à des tiers et/ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation de la page dédiée au jeu concours.

Tout gain envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui ne serait pas réclamé par ce dernier, ou qui serait retourné à la Société Organisatrice par les services postaux faute de réception par le gagnant, sera considéré comme perdu pour le gagnant et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Article 12 : Litiges – droit applicable

12.1 Règles générales

Le Règlement est régi et interprété conformément à la loi française. En cas de relation entre professionnels, les juridictions compétentes sont les tribunaux de Paris.

12.2 Dispositions propres aux Participants consommateurs

Le Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

Néanmoins, si la loi, applicable au pays de résidence du Participant consommateur, est plus avantageuse que celle du droit français, le Participant consommateur peut bénéficier de la protection de son pays de résidence. Il a en outre la possibilité de recourir au tribunal compétent de son lieu de résidence pour faire valoir ses droits.

La tentative de résolution amiable devra être adressée à Sarenza, par voie postale à l'adresse en tête des présentes.

Sarenza adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de Sarenza, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer ici.

De plus, la Commission européenne met à disposition une plateforme de règlement extrajudiciaire des litiges qui permet aux consommateurs de régler dans un premier temps par voie extrajudiciaire des différends en rapport avec leurs commandes en ligne. Lien vers la plateforme de règlement en ligne des litiges : ec.europa.eu/consumers/odr/

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société Organisatrice sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.sarenza.com